

Québec, le 20 mars 2020

Madame Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Madame St-Gelais,

La présente fait suite à votre correspondance du 12 mars 2020 ayant pour objet le Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints, dans le cadre de laquelle vous posez la question suivante : est-ce l'industrie minière est la seule à bénéficier de déductions fiscales pour financer les études d'impact ou ce sont tous les secteurs économiques qui en bénéficient?

En réponse à votre question, la Loi sur les impôts permet, de façon générale, à une société de déduire, pour une année d'imposition visée, toutes dépenses raisonnables engagées pour gagner un revenu d'entreprise, ce qui pourrait inclure celles engagées pour financer une étude d'impact, quel que soit le secteur économique auquel cette société appartient.

Je vous prie d'agréer, Madame St-Gelais, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Finances,



PIERRE CÔTÉ